

## **ALPSP**

Association of Learned  
and Professional  
Society Publishers

## **APNET**

African Publishers  
Network

## **APPA**

Asia-Pacific Publishers  
Association

## **BIEM**

Bureau International  
des Sociétés Gérant les  
Droits d'Enregistrement  
et de Reproduction  
Mécanique

## **CISAC**

International  
Confederation of  
Authors and Composers  
Societies

## **ENPA**

European Newspaper  
Publishers' Association

## **EPC**

European Publishers  
Council

## **EuroCopya**

European Federation of  
Joint Management  
Societies of Producers  
for Private Audiovisual  
Copying

## **EWC**

European  
Writers' Council

## **FEP**

Federation of European  
Publishers

## **FERA**

Federation of European  
Film Directors

## **FIA**

International Federation  
of Actors

## **FIAD**

International Federation  
of Film Distributors  
Associations

# **EXCEPTIONS ET LIMITATIONS AU DROIT D'AUTEUR POSITION COMMUNE**

## **COMITE PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES DE L'OMPI, 17<sup>e</sup> SESSION**

**Toute nation peut transformer la créativité et le savoir de son peuple en un moteur pour le développement économique, social et culturel. Le développement des industries de création est étroitement lié au cadre législatif national. Au sein de ce dernier, le droit d'auteur joue un rôle vital dans la mesure où il s'agit de l'atout le plus important pour les industries de création. Sa valeur et son potentiel pour conduire au développement sont déterminés par la manière dont les droits légaux fonctionnent en pratique.**

**Les Organisations non-gouvernementales signataires – chacune représentant les créateurs, les artistes ou les industries de création dans son domaine au plan international – fondent leurs considérations sur les principes généraux suivants:**

- 1. Les flexibilités existantes ne sont pas seulement adéquates, mais aussi préférables. Il n'y a nul besoin de nouvelles normes internationales obligatoires limitant la liberté de mettre au point des exceptions et des limitations localement adaptées.**
- 2. Au plan national, toutes les options législatives devraient être construites sur une fondation équitable et flexible, elle-même basée sur la notion d'accès légal pour les utilisateurs respectant les droits des créateurs et des autres ayants-droit.**
- 3. Les signataires sont en mesure de fournir de nombreux exemples de modèles et de pratiques nationaux satisfaisants (rédigés dans le cadre des normes internationales existantes).**

## **FIAPF**

International Federation  
of Film Producers  
Associations

## **FIM**

International Federation  
of Musicians

## **ICMP**

International  
Confederation of Music  
Publishers

## **IFJ**

International Federation  
of Journalists

## **IFPI**

International Federation  
of the Phonographic  
Industry

## **IFRRO**

International Federation  
of Reproduction Rights  
Organisations

## **IFSP**

International Federation  
of Scholarly Publishers

## **IFTA**

Independent Film and  
Television Alliance

## **IMPALA**

Independent Music  
Companies Association

## **IPA**

International Publishers  
Association

## **IVF**

International Video  
Federation

## **STM**

International Association  
of Scientific, Technical  
and Medical Publishers

## **WAN**

World Association of  
Newspapers

---

**Les normes internationales obligatoires existantes en matière d'exceptions et de limitations**

Les exceptions et les limitations dans le domaine du droit d'auteur constituent un élément essentiel du système du droit d'auteur en ce sens qu'elles définissent l'étendue des droits. Trouver le juste milieu entre les droits des ayants-droit et les intérêts des utilisateurs des œuvres est au cœur du travail de l'OMPI depuis des décennies. Le cadre international actuel des droits à la propriété intellectuelle, qui consiste en des droits exclusifs associés à une série d'exceptions et des limitations régies par les trois conditions cumulatives, repose sur un équilibre délicat dont les utilisateurs et les créateurs ont bénéficié de la même manière et qui devrait continuer. La flexibilité optimale exige des principes généraux internationaux qui laissent la mise en œuvre spécifique aux États membres.

Les trois conditions cumulatives, telles que fixées par les principaux traités internationaux en matière de propriété intellectuelle, constituent un standard international courant et un principe de haut niveau établi depuis longtemps. En vertu des articles 9.2 de la Convention de Berne, 10 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, 16 du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et 13 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIPS), les trois conditions cumulatives prévoient un filet de sécurité pour toutes les exceptions et les limitations, permettant des flexibilités tant que les critères communs sont respectés.

Des normes internationales obligatoires plus précises sur une série d'exceptions minimum et de limitations ne seraient pas utiles au but visé, à savoir : assurer un meilleur accès dans un paysage médiatique en changement constant. Transformer des flexibilités en des normes internationales obligatoires serait *de facto* contre-productif. En lieu et place d'activités visant à fixer de nouvelles normes obligatoires au plan international, l'accent devrait être mis sur le plan national. L'application des trois conditions cumulatives par les tribunaux et les pouvoirs législatifs nationaux a montré, à maintes reprises, que leur flexibilité inhérente permet la mise en place de solutions nationales appropriées. La flexibilité est vitale à l'équilibre au plan national.

---

programmes journaux dans l'éducation<sup>4</sup> stimulent la motivation des étudiants, les compétences scolaires et la communication dans la salle de cours. Le journal informe les étudiants et contribue à en faire des citoyens responsables tout en développant leur conscience sociale.

Les films et les programmes de télévision sont importants pour la création de richesses et pour la diversité culturelle de part le monde. La croissance actuelle des industries de l'audiovisuel dans les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique de l'Est, comme «Riverwood» au Kenya ou «Nollywood» au Nigeria, pourrait être fortement améliorée par l'application efficace de la législation en matière de droit d'auteur afin de stimuler la créativité et l'investissement dans les infrastructures de production.

La part du répertoire de musique locale est considérable dans de nombreux pays. Au Mexique, par exemple, le répertoire local représente environ 70 % du marché. Il en va de même en Argentine, où le répertoire local, avec 45 % de parts de marché, est leader sur son marché devant le répertoire espagnol (16 %) et les répertoires anglais et autres répertoires (35 %). Afin d'accroître et de maintenir leur potentiel, ces répertoires ont besoin d'un système de propriété intellectuelle qui fonctionne convenablement.

---

### Une boîte à outils de solutions

Les auteurs, les producteurs, les éditeurs et les distributeurs ont tout intérêt à assurer un accès légal à des conditions raisonnables. Les écrivains écrivent, les musiciens jouent, les producteurs et les éditeurs mettent au point, financent et distribuent le contenu, tous visant le plus large public possible, étant entendu que leurs droits à la propriété intellectuelle sont respectés et leur permettent de chercher à recouvrer les coûts de production et à générer un retour sur investissement (financier et créatif). L'accessibilité est une question importante et il existe plusieurs manières d'offrir l'accès depuis la vente de livres, de CD et de DVD jusqu'à l'accord de licences sur une large gamme de plateformes numériques et de livraison électronique.

Les besoins d'importants groupes d'utilisateurs, tels que les établissements scolaires, les bibliothèques et les archives, de même que les besoins des personnes

handicapées, doivent être pris en compte. Cependant, les exceptions et les limitations ne sont qu'un outil parmi tant d'autres. En fait, elles constituent souvent une solution rigide face à une large palette de circonstances différentes. Parfois, il est nécessaire de mettre au point des solutions spécifiques à un secteur donné. La loi devrait permettre la mise en place de solutions sur mesure. C'est d'ailleurs le cas dans de nombreux pays.

La coopération entre les différentes parties prenantes peut apporter des avantages nets en assurant l'accessibilité dans le cadre de scénarii d'utilisation en évolution constante. Il s'agit là d'une des conclusions d'une étude récente commandée par l'OMPI sur les limitations et les exceptions au droit d'auteur pour les malvoyants<sup>5</sup>. La confiance et la coopération entre les

partenaires à des fins

secteur audiovisuel et de l'industrie de l'audiovisuel

---

<sup>4</sup> Programmes "Newspaper in education (NIE)"

et organisations des Nations Unies fournissent un accès, mais également une formation sur la manière d'utiliser les ressources mises à disposition volontairement. Nous nous réjouissons de pouvoir développer ces exemples et d'autres solutions gagnant-gagnant dans d'autres industries de création au cours des délibérations à venir.

Le droit d'auteur assure une base légale permettant d'accorder une licence à la fois sur des données analogiques et sur des données numériques. Dans les cas où les exceptions et les limitations constituent un outil approprié, le cadre actuel de normes internationales communément acceptées (notamment les trois conditions cumulatives) permet la mise en place de solutions flexibles et sur mesure.

---

### **Le fait d'accorder des licences n'est pas nécessairement incompatible avec le régime d'exceptions et de limitations**

Les accords de licence sont en mesure d'offrir de larges opportunités d'utilisation sur la base de solutions sur mesure. Les accords peuvent être conclus soit individuellement entre les utilisateurs et les ayants-droit, soit collectivement avec des organisations de gestion collective, le cas échéant. Les sociétés de gestion collective (RRO), en tant qu'organisations spécialisées, disposent d'une expérience très riche en matière de service aux utilisateurs du monde de l'éducation et aux bibliothèques de part le monde. Dans ce domaine, l'accès par les citoyens est sans cesse amélioré grâce à une palette de solutions pragmatiques, y compris les accords volontaires.

Les accords de licence devraient couvrir l'ensemble du copiage systématique et à grande échelle qui sévit dans l'éducation et la recherche. L'accessibilité en ligne dans les bibliothèques et autres institutions culturelles peut être atteinte par le truchement d'accords de licence évitant le risque que des exceptions et des limitations puissent entrer en conflit avec l'exploitation normale des œuvres. Les exceptions et les limitations peuvent interagir utilement avec les accords de licence. Il existe de nombreuses manières d'incorporer le copiage non rémunéré dans les licences, par exemple en déduisant les copies faites en vertu d'une exception ou en ajustant la rémunération afin de prendre en compte le copiage non rémunéré.

---

### **Des exceptions et des limitations nationales bien rédigées**

Dans les cas où les exceptions et les limitations sont appropriées, elles doivent être rédigées individuellement et bien définies au plan national. Cela s'applique quelle que soit la forme : des normes spécifiées ou des dispositions d'usage acceptable<sup>7</sup> plus générales. Le caractère prévisible constitue un but important et chaque initiative législative nationale devrait se fonder sur une analyse d'impact à long terme. Une solution non équilibrée pourrait mettre en danger le développement des industries nationales de création et menacer la diversité culturelle. Elle serait au détriment des créateurs, des artistes, des éditeurs, des producteurs, des utilisateurs et, *in fine*, de la société dans son ensemble.

---

### **Des exemples de bonnes pratiques**

Les signataires sont en mesure de fournir des exemples d'accords de licence individuels et collectifs grâce auxquels un large accès a été atteint sur la base d'accords volontaires et d'approches collaboratives, permettant une plus grande flexibilité, un caractère prévisible plus important et une plus grande facilité d'utilisation que sur la seule dépendance vis-à-vis des exceptions et des limitations statutaires.

Nous nous réjouissons de pouvoir donner des renseignements sur les modèles et les pratiques nationaux appropriés à la fois dans les environnements analogiques et numériques. Par ailleurs, nous sommes impatients de participer de manière constructive au dialogue à venir au comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes.

---

Novembre 2008

---

<sup>7</sup> Fair use/fair dealing

